



ADOPTION DOUBLE

Par CHARLESLEM

Bonsoir

Je vous expose mon cas - mon père a eu une aventure extra conjugale il y a 25 ans seulement cette aventure a donné naissance à un enfant sa maitresse était une cousine par alliance. Mon père est très malade et nous savons que ses jours sont comptés. Sa fille a été adoptée par le mari de sa mère quand elle avait 3 ans. Nous ne connaissons pas son existence mais mon père et ma mère oui. mais elle a eu les coordonnées de mon père - elle a compris qu'il y avait un héritage à la clé et veut que mon père l'adopte pour avoir les mêmes droits que nous. Cette femme harcèle littéralement mon père et vient sonner à 23h... Pour que le harcèlement cesse mon père s'est installé chez ma soeur. Ma question est simple peut-elle se faire adopter deux fois et pouvons nous nous y opposer ma soeur et moi ?

Par ESP

Bienvenue

Savez vous si le mari de la dame a adopté sous la forme simple ou plénière ?

Car après une adoption plénière, une nouvelle adoption, qu'elle soit simple ou plénière, n'est généralement pas possible

Par Gloria15

Bonsoir,

La loi française interdit une double adoption, donc elle ne peut pas se faire adopter une seconde fois si elle l'a déjà été. Vous pouvez vous y opposer en exposant ces faits à un avocat pour vous protéger, notamment si votre père est sous pression. Le harcèlement peut aussi être signalé aux autorités pour garantir la tranquillité de votre père.

Par CHARLESLEM

Bonsoir grand merci pour vos réponses -

Elle a été adoptée en adoption plénière (ça on est sûr) ... Nous ne comprenons d'autant moins qu'elle a eu un père qui semble être un père parfait... En plus elle ne peut pas faire l'objet de ce que nous avons compris car elle est née à l'autre bout du monde .. Nous allons déposer plainte pour harcèlement car nous avons des preuves qu'elle vient sonner plusieurs fois par jour et tard le soir mon père a bloqué son numéro. On ne sait pas comment elle l'a eu... Mon père habite en face de la plage elle le prive du peu de plaisir qu'il a d'aller faire quelques pas sur la plage et de profiter de l'océan. Il est chez ma soeur qui prend soin de lui mais il est loin de sa maison et des plaisirs qu'il a encore.

Comment pouvons nous faire pour qu'elle ne vienne plus ? Je ne sais pas où elle habite la seule chose que nous ayons d'elle est son numéro d'immatriculation et son téléphone... Mettez vous à notre place elle débarque après 25 ans avec sois disant une preuve ADN qui prouverait qu'elle est la fille de mon père

Par Isadore

Bonjour,

C'est votre père qui doit déposer plainte, personne ne peut le faire à sa place.

Votre père peut consulter un avocat pour voir s'il est possible d'obtenir une mesure d'éloignement.

Elle ne peut pas avoir fait réaliser un test génétique valable en France hors du cadre d'une procédure judiciaire. De toute façon l'adoption plénière enlève tout intérêt à d'éventuelles analyses génétiques puisqu'elle établit la filiation paternelle de manière irrévocable.

L'adoption simple d'une personne adoptée en la forme plénière n'est possible que pour le conjoint de la personne ayant déjà adopté l'enfant ou s'il existe des "motifs graves" ou si l'adoptant est décédé. Le motif grave est en général

uniquement applicable à un mineur dont l'adoption plénière a échoué :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046369695]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046369695[/url]

Par CHARLESLEM

Bonjour merci de vos précisions - l'aide de mon père qui vit à domicile est restée dans la maison pour éviter toute intrusion et pour filmer chaque visite mais il y a aussi une caméra. J'emmène mon père dès demain à St Brévin chez les gendarmes pour déposer plainte mais nous n'avons rien sur elle ni adresse sauf son téléphone. Nous espérons qu'ils pourront se déplacer si besoin sinon la plainte ne servira à rien. Nous avons contacté un membre de la famille qui est en contact avec sa mère mais il semblerait qu'elle n'ait pas d'adresse (fixe) en France. Elle a fait un courrier à mon père pour qu'il aille la reconnaître en mairie sinon son avocat fera bloquer la succession car elle réclame "son dû" en qualité de fille naturelle... Elle a fait du chantage d'aller "s'occuper" de la tombe de notre plus jeune soeur qui est décédée il y a 5 ans. Donc pour le test ADN ... Ca ne vaut rien - on est soulagés qu'elle ne puisse pas actionner cet argument. Nous comprenons d'autant moins qu'elle a fait des études longues à l'étranger et qu'elle peut gagner sa vie sans compter sur l'argent que pourrait lui rapporter un hypothétique héritage.

Mon père savait que cette enfant était née mais il savait aussi qu'elle était partie pour l'étranger.

Par Isadore

mais nous n'avons rien sur elle ni adresse sauf son téléphone
La police est capable de trouver ce genre de renseignements.

Elle a fait un courrier à mon père pour qu'il aille la reconnaître en mairie sinon son avocat fera bloquer la succession car elle réclame "son dû" en qualité de fille naturelle

Ben bon courage à elle pour trouver un avocat qui "fera bloquer la succession". Si elle a été adoptée plénièrement, personne ne peut la reconnaître, c'est le principe de l'adoption plénière. C'est une menace débile parce que même si votre père voulait la reconnaître il ne pourrait pas.

Elle a fait du chantage d'aller "s'occuper" de la tombe de notre plus jeune soeur qui est décédée il y a 5 ans.
Si par malheur la tombe de votre s?ur est vandalisée vous saurez quel nom indiquer aux gendarmes.

Donc pour le test ADN ... Ca ne vaut rien - on est soulagés qu'elle ne puisse pas actionner cet argument.
Elle ne peut actionner aucun levier. Sa filiation paternelle est établie de manière irrévocable, votre père n'est qu'un étranger pour elle et le restera. La seule chose qui serait envisageable serait l'adoption simple... à condition que son père à elle soit mort ou que votre père épouse sa mère.

Vous êtes totalement étrangers à cette dame, à tel point que légalement votre père ou un ses enfants pourrait se marier avec elle.

Nous comprenons d'autant moins qu'elle a fait des études longues à l'étranger et qu'elle peut ga
Elle a probablement quelques soucis psychiques, comme le montre son comportement pas très rationnel. Partant, je ne pense pas qu'il y ait grand-chose à comprendre à part qu'il y a un mélange de comptes personnels à régler et de cupidité.

l'aide de mon père qui vit à domicile est restée dans la maison pour éviter toute intrusion et pour filmer chaque visite mais il y a aussi une caméra

Elle peut appeler les forces de l'ordre si elle tente une intrusion, en expliquant que la brave dame qui harcèle son employeur est en train de rôder dans la propriété.

Par CHARLESLEM

Bonsoir - merci merci - nous pensons que ce qui la fait agir est qu'elle sait qu'il y aura malheureusement bientôt une succession importante et qu'elle veut en avoir une part... Une question peut-elle faire annuler son adoption par son père avec argument qu'il n'est pas son père "génétique" ?

Mon père se reproche un peu de ne pas l'avoir reconnue mais ayant été adoptée et par un homme qui avait les moyens de l'élever dans de très bonnes conditions et qu'il ne savait pas si elle était sa fille et il y a 25 ans sa mère ne se serait pas lancée dans une reconnaissance en justice surtout qu'elle avait entre temps rencontré celui qui allait l'épouser et adopter sa fille et lui donner deux autres enfants... Du coup maman a passé l'éponge et exit le sujet. Et il n'avait surtout aucune preuve qu'elle était sa fille. Mais j'appelle immédiatement l'aide de papa pour qu'elle signale aux gendarmes à la moindre alerte qu'elle est importunée à toute heure par cette femme. Je pense que ce n'est pas psychologique mais juste l'appât du gain qui la fait agir. Nous espérons que notre père pourra regagner sans tarder sa maison et y être tranquille... Le mari de ma soeur pourra y aller passer quelques jours et lui ne va pas hésiter à la faire partir.

Par Isadore

Une question peut-elle faire annuler son adoption par son père avec argument qu'il n'est pas son père "génétique" ?
Ah non, c'est justement le principe de l'adoption : le père est supposé avoir un lien biologique avec son enfant sauf dans le cas de l'adoption. Il n'y a que dans des cas particuliers, comme celui d'un certain prince de Monaco, qu'un homme se retrouve à adopter un enfant dont il est le géniteur.

Ainsi l'adoption plénière est l'un des deux seuls modes d'établissement de la filiation paternelle qui ne peut pas être contesté judiciairement (le second est le consentement à la procréation médicalement assistée avec donneur). Comme le dit le Code civil :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046376103/2023-01-01/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046376103/2023-01-01/[/url]

Le mari de ma soeur pourra y aller passer quelques jours et lui ne va pas hésiter à la faire partir.
Si ça commence à dégénérer appelez immédiatement la gendarmerie. J'ai quand même l'impression que cette personne n'est pas très stable, évitez tout risque d'en venir aux mains.